

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU **25 JUIN 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250625-2025-33-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 02/07/2025

OBJET :

**Communication relative
aux décisions prises par
le Président entre le 19
mars et 5 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le dix-neuf juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Vincent BEDU,

Jean-Michel BLUTEAU,

Didier GONZALES,

Philippe GOUJON,

Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Laurence COULON

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Nombre des membres
composant le
Comité syndical29

En exercice.....27

Présents à la
Séance 14

Représentés
par mandat 7

Absents7

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Au titre de de la Région Ile-de-France :

Étaient absents excusés :

*François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
Marie-Pierre MARCHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Dan LERT,
Nicolas BONNET-OULALDJ,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Christophe NAJDOVSKI
François VAUGLIN donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
 - Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie ;
 - Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;
 - Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
 - Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.
- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
 - Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
 - Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m²
 - Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.
- En matière de coopération extérieure :
 - Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
 - Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;
 - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.

- Dans les autres matières :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants ;
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Solliciter des médiations ; intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 19 mars 2025 et le 5 juin 2025, rattachées à la séance du 25 juin 2025 :

Décision n° 2025-05/D en date du 19 mars 2025, approuvant le renouvellement 2025 de l'adhésion à la Société hydrotechnique de France (SHF), moyennant une cotisation annuelle de 605 euros.

Décision n° 2025-06/D en date du 19 mars 2025, approuvant la convention de partenariat relative à l'édition 2025 du Marathon du Der. Seine Grands Lacs verse une participation financière de 3 500 euros moyennant l'attribution par les organisateurs d'un « kit de communication » lui assurant une présence et une visibilité tout au long de l'événement.

Décision n° 2025-07/D en date du 2 avril 2025, approuvant le renouvellement 2025 de l'adhésion au Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI), moyennant une cotisation annuelle de 3 300 euros.

Décision n° 2025-08/D en date du 17 avril 2025, approuvant le Renouvellement de l'adhésion à l'Association française pour l'information géographique (AFIGéo), pour l'année 2025, moyennant une cotisation de 800 €.

Décision n° 2025-09/D en date du 7 mai 2025, approuvant le renouvellement de l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'Association ARCEAU Ile-de-France pour l'année 2025, moyennant une cotisation de 5 000 €.

Décision n° 2025-10/D en date du 28 mai 2025, approuvant le renouvellement de l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'Association Eau et Agriculture durables du Châtillonnais (EADC) pour l'année 2025, moyennant une cotisation de 2 000 €.

Décision n° 2025-11/D en date du 5 juin 2025, approuvant la convention de résidence de création à l'église de Champaubert, avec l'artiste photographe Ambre BAILET. La résidence se déroulera entre le 5 mai et le 30 septembre 2025. Seine Grands Lacs versera à l'artiste une aide financière de 10 000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la délibération n°2021-57/CS du 28 septembre 2021 relative à l'élection du Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n°2021-73/CS du 9 novembre 2021 relative à la délégation d'attributions du Comité syndical au président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 19 mars 2025 et le 5 juin 2025.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr